



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 01206

Numéro SIREN : 450 143 722

Nom ou dénomination : 6 NERGY

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2015 sous le numéro de dépôt A2015/009332

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1222883

Dénomination : 6 NERGY
Adresse : 6 rue de L'europe 38640 Claix -FRANCE-

n° de gestion : 2003B01206
n° d'identification : 450 143 722

n° de dépôt : A2015/009332
Date du dépôt : 16/10/2015

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 25/09/2015



1222883

15 OCT. 2015

Sous le N° 93391

6 NERGY
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 6 Rue de l'Europe, 38640 CLAIX
450 143 722 RCS GRENOBLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze
Le vingt cinq septembre, à quinze heures,

Les associés de la société 6 NERGY dont le capital social s'élève à ce jour à 54 000 €, divisé en 540 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sis 6 Rue de l'Europe à 38640 CLAIX, sur convocation faite à chaque associé par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric JEANNIN, en sa qualité de Président de la Société.

Me Samir CURABA est désigné comme secrétaire.

La société B2A, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 471 sur les 540 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2015,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2015 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Eric JEANNIN de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, en ses lieu et place pour une durée indéterminée :

La société **HOLDING E.J.**, Société à responsabilité limitée au capital de 560 000 euros, dont le siège social est 6 Rue de l'Europe, 38640 CLAIX, immatriculée sous le numéro 444 674 758 RCS GRENOBLE, représentée par son gérant, Monsieur Eric JEANNIN,

La société HOLDING E.J. sera investie des pouvoirs conférés au président par la loi et les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée ~~rejetée / par voix contre à l'unanimité.~~

Monsieur Eric JEANNIN déclare, ès qualités, accepter les fonctions qui viennent d'être conférées à la société HOLDING E.J. et qu'il n'existe ni de son chef ni de celui de ladite société aucune incompatibilité, incapacité ou interdiction de nature à faire obstacle à la présente nomination.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatation faite de ce que les mandats du cabinet « **B2A** », commissaire aux comptes titulaire et de **Monsieur Jean-Philippe LESAQUE**, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de :

- renouveler le mandat du cabinet « B2A » en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et
- nommer Monsieur Eric LEVOIR, né le 29 janvier 1961 à VERSAILLES (78), demeurant 16 Domaine Saint Hugues – 38120 SAINT EGREVE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, aux lieu et place de Monsieur Jean-Philippe LESAQUE,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Cette résolution est adoptée ~~rejetée / par voix contre à l'unanimité.~~

Monsieur Eric LEVOIR a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée ~~rejetée / par voix contre~~ à l'unanimité.

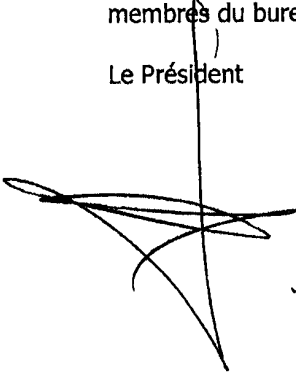
oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.